

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles 7.-II.9° et 7.-II.11°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment les modalités 9-4 relative aux travaux ayant pour objet d'accroître l'autonomie énergétique et 9-3 relative aux travaux d'extension ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,

Vu la demande de ENEDIS, en date du 28/04/2017 reçu complet le 05/05/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21/07/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, ENEDIS, Site Ingénierie de Mende, Cité des Carmes BP 14 48000 MENDE est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : Enfouissement de ligne électrique

Localisation des travaux : Lozère, commune de MEYRUEIS, lieu-dit Pauparelle, section : parcelles
, localisation en cœur du Parc national.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- tous les réseaux électriques seront acheminés en enterrés depuis les réseaux existants le long du chemin communale menant au transformateur existant ;
- la tranchée ne devra pas dépasser l'acotement de la route et ainsi ne pas créer de dérochage pour agrandissement de voirie. Celle-ci sera arasée au niveau de la voirie existante, en remblais de grave calcaire ;
- les poteaux seront en bois comme ceux déjà existants ;
- les talus résiduels des aménagements seront évacués hors du cœur du Parc national des Cévennes ;
- le transformateur existant sera inchangé ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie CREPIN,

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Meyrueis
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4558.17)
- 1 original PNC-SG

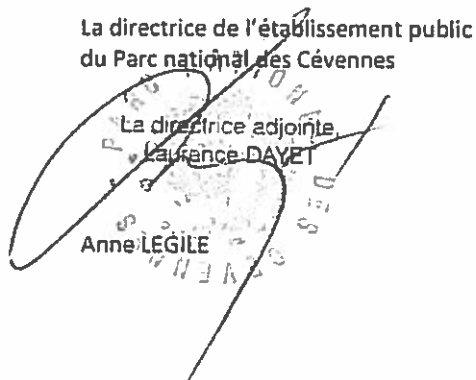
Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
La directrice adjointe
Laurence DAYET
Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,

48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Meyrueis

- 1 copie massif Causses Gorges

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4538 17)

- 1 original PNC-SG